

## DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE :

### L'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (ISPED)

- *Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2, L.713-1, L.713-3, R. 719-51 à R. 719-112 ;*
- *Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;*
- *Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'achat public en vigueur ;*
- *Vu l'arrêté du 7 janvier 2014 relatif aux instituts et écoles internes et aux regroupements de composantes de l'université de Bordeaux*
- *Vu l'élection par le conseil de l'Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement du 24 octobre 2019 du Pr Simone MATHOULIN-PELISSIER en qualité de directrice de l'ISPED*

#### Article 1. Désignation des délégués

Délégation de signature est donnée aux personnes nommément désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi qu'à leur suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, à l'effet de signer, au nom de **Simone MATHOULIN-PELISSIER, directrice de l'ISPED**, les pièces dans les matières et conditions suivantes, à défaut de délégation de signature concurrente et dans les limites de leurs attributions :

- Les actes relatifs à l'engagement juridique, la certification du service fait, l'ordonnancement et à la liquidation des dépenses, de fourniture, de service et de mission :
  - d'un montant maximum de 25 000€ HT, pour les dépenses hors marché,
  - quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché.
- Les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels BIATSS .

UB 480 ISPED			
Ordonnateur secondaire	Fonction	Structure	Centre financier
Simone MATHOULIN-PELISSIER	directrice	Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (ISPED)	UB 480 ISPED
Ludovic VEZIEN	responsable administratif et financier	Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (ISPED)	UB 480 ISPED
Bertrand SEGUES	Responsable du pôle pédagogique		

### Article 2. Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### Article 3. Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine.

### Article 4. Exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 12 septembre 2022

Pr Simone MATHOULIN-PELISSIER  
Directrice de l'ISPED

